



**CHAMBRE VAUDOISE
IMMOBILIERE**
L'ASSOCIATION
DE TOUS LES PROPRIETAIRES

COMMUNIQUE DE PRESSE

Raccordement des immeubles à la fibre optique

La CVI approuve les conditions contractuelles proposées par Swisscom

Soucieuse de promouvoir l'extension du réseau de fibres optiques tout en veillant au respect des droits des propriétaires, la Chambre vaudoise immobilière (CVI) a décidé, après un examen détaillé de la question, d'approuver les conditions contractuelles proposées par Swisscom pour le raccordement des immeubles à la fibre optique. Elle est la première association romande de propriétaires à franchir ce pas, rejoignant ainsi le HEV Schweiz, l'organisation suisse allemande des propriétaires fonciers.

La technologie de la fibre optique est un pilier des réseaux de communication de demain. Ce long filament de verre fondu, plus mince qu'un cheveu humain, est capable de transporter, à la vitesse de la lumière, des données digitales comme les sons, les images et les données informatiques. Les besoins des particuliers et des entreprises en connexions à large bande ne cessent d'augmenter massivement chaque année. Or, les capacités des câbles en cuivre qui équipent actuellement la plupart des immeubles ont atteint leurs limites techniques et ne pourront plus couvrir les besoins à l'avenir. Progressivement, ces câbles en cuivre devront être remplacés par des fibres optiques.

Depuis plusieurs années, l'entreprise Swisscom constitue un réseau de fibres optiques, en reliant entre elles les centrales locales et en y raccordant les immeubles privés, pour l'heure dans certaines villes. Sur le plan juridique, elle a mis en place un contrat-type et des conditions générales afin de régler les relations avec les propriétaires fonciers. En substance, ce dispositif prévoit les éléments suivants :

- Le raccordement des immeubles à la fibre optique est financé par Swisscom et ses partenaires exploitant le réseau.
- La pose de câbles dans les colonnes montantes en vue du raccordement des logements individuels est également prise en charge par Swisscom et ses partenaires exploitant le réseau pour autant que les locataires concernés commandent des services de télécommunication basés sur la fibre optique. Une fois installés, les câbles en question deviennent propriété du propriétaire de l'immeuble.
- Les propriétaires peuvent décider de raccorder tous les logements de leurs immeubles à la fibre optique. Dans ce cas, une clause est ajoutée au contrat-type, dérogeant aux conditions générales, précisant que les propriétaires prennent en charge une partie des frais du raccordement. Cette option peut être intéressante par exemple lors d'une rénovation complète d'un immeuble.

Ce dispositif juridique s'applique aux immeubles existants qui ne sont pas encore raccordés à la fibre optique, à l'exclusion des nouvelles constructions.

La CVI a décidé, après un examen attentif de la question, d'approuver ces conditions contractuelles. Le contrat-cadre et les conditions générales peuvent être consultés sur le site www.cvi.ch, sous la rubrique "actualités".

Rue du Midi 15
Case postale 5607
1002 Lausanne
Tél. 021 341 41 41
Fax 021 341 41 46
mail@cvi.ch
www.cvi.ch

Lausanne, le 6 décembre 2010